

## **Vente par Habitat 25 d'un logement dans un pavillon HLM sis 8 avenue Jean Jaurès à Besançon - Avis du Conseil Municipal**

**Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur** : Habitat 25 sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Besançon, conformément à la réglementation en vigueur, afin de procéder à la vente d'un logement vacant dans un pavillon sis 8, avenue Jean Jaurès à Besançon.

Cette vente s'inscrit pour Habitat 25 depuis les années 90 dans un processus de vente des pavillons les plus anciens du parc, répartis sur 14 communes du département.

Il s'agit d'un logement de type 3 au 1<sup>er</sup> étage d'un pavillon construit en 1929 ; la surface habitable du logement est de 69 m<sup>2</sup> avec un terrain d'aisance de 1,48 are.

Le prix de vente envisagé, hors frais de notaire, s'élève à 111 000 €.

Aucun locataire ne réside dans ce logement, cependant, le logement au rez-de-chaussée du pavillon a été l'objet d'une vente en 1996 au locataire de l'époque, ce dernier l'occupe encore aujourd'hui.

Des travaux de mises aux normes ont été réalisés en 1997 : assainissement, électricité, menuiseries extérieures, volets bois, chaudière, sanitaires, porte d'entrée, portes de distribution, VMC. Cette réhabilitation représentait un coût de 33 788 €.

Habitat 25 s'est engagé à informer chaque acquéreur préalablement à la vente, de l'état d'entretien du pavillon et certifie que ces logements répondent aux normes d'habitabilité fixées en annexes à l'article R 443.11 du Code de la Construction.

Habitat 25 met également en place une démarche personnalisée auprès des locataires acquéreurs : l'Office entretiendra un contact privilégié auprès des locataires acquéreurs et sera le coordinateur de l'ensemble des interventions visant à optimiser le montage du dossier en leur apportant un soutien technique, juridique et financier.

Les fonds issus du produit de cette vente seront affectés prioritairement aux travaux de réhabilitation d'autres pavillons qui ne seront pas vendus puis au financement d'opérations neuves.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur la vente de ce logement.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'émettre un avis favorable sur la vente de ce logement.

Mme POISSENOT n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.*